

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Direction de l'Attractivité, du Rayonnement International et de l'Innovation**

**Service Recherche, Enseignement Supérieur,  
Santé et Innovation**

**CADRE D'INTERVENTION  
APPEL A PROJETS « RAYONNEMENT SCIENTIFIQUE »**

**2018-2020**

Dispositif en faveur des manifestations scientifiques  
et de l'édition scientifique en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2018-2022 ambitionne de « développer l'excellence, l'attractivité et le rayonnement des établissements régionaux d'enseignement supérieur et de recherche ».

Les universités et organismes de recherche de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que la plupart des établissements d'enseignement supérieur, organisent, chaque année, sur le territoire régional, des rencontres scientifiques couvrant un spectre large de disciplines de la recherche. Ces manifestations scientifiques constituent des points d'étapes indispensables au travail des laboratoires, en permettant aux chercheurs de confronter leurs travaux, de faire progresser la connaissance et ainsi de faire avancer la science. De même, plusieurs laboratoires régionaux sont éditeurs de publications scientifiques qui, dans leur domaine, témoignent du dynamisme de la recherche en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces manifestations et publications assurent la diffusion de la production scientifique des laboratoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur et participent ainsi à leur rayonnement international.

Dans ce cadre, la Région entend contribuer au rayonnement international des laboratoires de recherche en apportant son soutien aux manifestations scientifiques internationales accueillies en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à l'édition scientifique de haut niveau, à travers cet appel à projets « Rayonnement scientifique ». Ce cadre d'intervention concerne les colloques scientifiques internationaux accueillant au moins 200 participants et en priorité les manifestations comptant au moins 25% de chercheurs issus d'établissements de recherche étrangers.

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec l'appel à projets « *Attract Congresses and Events* », inscrit au Plan de croissance de l'économie touristique ouvert aux congrès scientifiques internationaux de grande envergure.

## Le cadre d'intervention de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objectif de préciser les modalités du soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux projets de manifestations scientifiques et projets d'édition scientifique.

### Les conditions d'éligibilité

Pour que la demande soit recevable, elle doit répondre aux conditions suivantes :

#### **Pour tous les projets :**

- Emaner d'un laboratoire public, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme de recherche implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Etre accompagnée de l'avis argumenté de l'instance compétente pour examiner les projets scientifiques ;
- Figurer dans un classement des projets présenté par l'établissement ;

#### **Pour les manifestations scientifiques :**

- Concerner une manifestation ayant lieu sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Etre organisée ou co-organisée par un laboratoire public, un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Concerner une manifestation de rang international rassemblant plus de 200 participants (une priorité est donnée aux manifestations comptant au moins 25 % de chercheurs issus d'établissements étrangers) ;
- Concerner une manifestation prévue entre le **1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'appel à projet et le 30 avril de l'année suivante.**

*Compte tenu des thématiques différenciatrices identifiées pour notre Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les champs des filières stratégiques et des technologies clés, annexé au formulaire de candidature.*

### Les dépenses subventionnables

Le financement régional est attribué dans le cadre du règlement financier de la Région. Il ne peut pas être supérieur à **50%** du montant subventionnable retenu.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

#### **Pour les manifestations scientifiques :**

- Frais de communication, de transports, de restauration-réception, d'hébergement, de traduction, d'édition des actes.

Le montant de la participation de la Région est modulé en fonction du nombre de participants et de l'intérêt scientifique et régional de la manifestation.

### **Pour l'édition scientifique :**

- Frais de rédaction, de traduction, de réalisation, d'impression, de diffusion.

La date de clôture de dépôt des dossiers sera fixée au **annuellement**

<b>Les obligations</b>
------------------------

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur implique :

### **Pour les manifestations scientifiques :**

- La mention obligatoire du concours financier apporté par la Région à l'occasion de toute communication orale ou écrite ainsi que l'apposition du logo sur l'ensemble des documents de communication (programmes, sites Web, affiches, actes, documents remis aux participants...);
- L'invitation à la manifestation ;
- A la demande de la Région, la cérémonie d'ouverture, de clôture ou à la conférence de presse, d'un représentant du Conseil régional dans des délais permettant sa participation et sa prise de parole ; l'insertion de documents présentant la politique universitaire et scientifique de la Région dans les dossiers remis aux participants ; la mise en place de panneaux d'exposition présentant les actions de la Région en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **Pour l'édition scientifique :**

- Pour les éditions imprimées : l'apposition du logo de la Région sur la couverture ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication ;
- Pour les éditions numériques ou multimédia : l'apposition du logo de la Région en première page, ou au générique, ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication ;
- La mention du concours financier apporté par la Région à l'occasion de toute communication orale ou écrite.

### **Règlement financier :**

Les établissements bénéficiaires d'un financement régional sont soumis aux obligations détaillées dans le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vigueur à la date du vote de la subvention, ou le cas échéant, aux obligations stipulées dans les conventions les liant à la Région, ou les conditions particulières de paiement qui leurs sont communiquées dans l'arrêté attributif du financement régional.

([http://www.regionpaca.fr/uploads/media/Reglement\\_financier\\_vote\\_le\\_16-12-2016\\_01.pdf](http://www.regionpaca.fr/uploads/media/Reglement_financier_vote_le_16-12-2016_01.pdf))

## Documents à fournir pour la constitution du dossier

### POUR LES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli (suivant le modèle fourni par la Région) ;
- La lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée et contresignée par les personnes habilitées à engager l'organisme (Président, Directeur, Directeur général, Délégué régional ...) - **imprimé joint**
- L'avis argumenté et le classement de l'instance compétente pour examiner les projets scientifiques ou pédagogiques.
- Une note descriptive comportant au minimum :
  - la présentation de la manifestation ;
  - les dates, lieux et audiences des précédentes manifestations ;
  - les objectifs visés ;
  - les retombées attendues pour la région ;
  - les partenaires concernés par le projet.
- Le programme scientifique, les comités d'organisation et scientifique ;
- Un relevé d'identité bancaire et le n°SIRET de l'organisme gestionnaire-bénéficiaire.

### POUR LES EDITIONS SCIENTIFIQUES

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli (suivant le modèle fourni par la Région)
- La lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur dûment complétée, signée et contresignée par la ou les personnes habilitées (Président, Directeur, Directeur général, Délégué régional de l'organisme de recherche) précisant l'intitulé de l'opération ainsi que le montant de la subvention demandée.
- L'avis argumenté et le classement du Conseil scientifique ou des directions ou départements scientifiques concernés.

Une note descriptive comportant au minimum :

- la présentation du projet d'édition ;
  - les objectifs visés ;
  - les retombées attendues pour la région ;
  - les partenaires concernés par le projet.
- Les devis relatifs au projet ;
  - La précédente édition ;
  - Un relevé d'identité bancaire et le n°SIRET de l'organisme gestionnaire.

## TRANSMISSION DES DOSSIERS A LA REGION

Chaque dossier doit impérativement être signé par la personne habilitée à représenter l'organisme bénéficiaire-gestionnaire de la subvention avant d'être adressé à la Région à la **date indiquée lors du lancement de l'appel à projets annuel**.

Les dossiers transmis individuellement ne seront pas recevables.

Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le formulaire de réponse à l'appel à projet « Rayonnement scientifique » doit impérativement être adressé avec l'ensemble des pièces à fournir :

1°) En version « papier » à l'adresse suivante :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Service des subventions  
Hôtel de la Région  
27 place Jules-Guesde  
13481 Marseille Cedex 20

Et

2°) Une copie en version numérique sera transmise au service Enseignement Supérieur, Recherche, Santé et Innovation de la Région à l'adresse suivante : [mamartin@regionpaca.fr](mailto:mamartin@regionpaca.fr).

## ANNEXE 1 :

### Filières stratégiques et technologies clés

Pour de plus amples informations sur les filières stratégiques et technologies clés inscrites dans le Schéma Régional du Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), consulter :

*L'annexe 3 du SRDEII joint au formulaire de candidature*